

PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal du 22/02/2024

ORDRE DU JOUR

2024_02_22_1 Commissions municipales "Cadre de vie, urbanisme et développement durable", "Solidarité & affaires sociales", "Numérique & démarche RSO", "Enfance & Jeunesse" - Modification de la composition

2024_02_22_2 Convention de gestion en flux - ERILIA/Commune de Pérols - Autorisation de signature

2024_02_22_3 Convention de mise à disposition de l'infrastructure de communications électroniques très haut débit entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Pérols - Autorisation de signature

2024_02_22_4 Affectation par anticipation des résultats 2023 de la commune

2024_02_22_5 Bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP)

2024_02_22_6 Approbation du budget primitif 2024 de la Commune

2024_02_22_7 Fixation des taux d'imposition 2024

2024_02_22_8 Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2024

2024_02_22_9 Affectation par anticipation des résultats 2023 du budget annexe du Port

2024_02_22_10 Approbation du budget primitif 2024 du port

2024_02_22_11 Personnel affecté – Budget du port – Exercice 2024

2024_02_22_12 Avenant n°3 au marché d'exploitation n°2021M0401 des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux - Autorisation de signature

2024_02_22_13 Marché n°2023M0303 - Réalisation d'une fontaine place du Général de Gaulle - Avenant n°1 au Lot n°1 Forage, Avenant n°1 au lot n°2 Fontainerie - Pompage et Avenant n°1 au lot n°3 Pierres et maçonneries - Autorisation de signature

2024_02_22_14 ALEC - Label " Commune Econome en Eau" - Signature de la Charte et adoption du règlement associé fixant les modalités d'application de la Charte

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est réuni à 19h01, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Jean-Pierre Rico : Mesdames et Messieurs, je vous propose d'ouvrir le conseil municipal du 22 février 2024.

Je propose la nomination du secrétaire de séance, en l'occurrence je propose la candidature de Madame Patricia Nivesse. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Je vous propose de passer à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Xavier MIRAULT pouvoir à Françoise BERTOUY - Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Quentin BOINET pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Éric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents excusés :

Pascale MARCHAL - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'approbation de l'ordre du jour. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui s'abstient ?

Approbation de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2024. Y a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Approbation du PV du 01/02/2024

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Rapport des décisions du Maire sur délégation du Conseil municipal. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Taton.

Laurent Taton : Bonsoir. C'est par rapport à la décision numéro 24_010 : vous avez décidé de préempter la parcelle AR 077 d'une superficie de 1 338 m², pour la somme de 6 700 € soit 5 € par m², alors que la propriétaire disposait, si j'ai bien compris, d'un acquéreur pour 120 000 €. Vous justifiez cette préemption par la protection, la mise en valeur paysagère et naturelle, la sauvegarde des espaces de pleine nature de l'Estelle et la lutte contre la cabanisation. Vos intentions sont-elles réellement vertueuses et non empreintes d'un quelconque clientélisme ?

Dans cette même zone urbaine cadastrée AR, et dite « de l'Estelle », vous avez signé il y a quelques mois un permis de construire de 170 chalets au groupe GGL, promoteur mécène de la statue du Taureau. Nul besoin de commentaire, les Péroliens auront compris.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Taton, clientélisme... J'adore cette expression ! Monsieur Taton, j'ai un document que vous avez signé, qui demande à ce que ces terrains ne soient pas urbanisés ; cela a fait l'objet de votre campagne électorale. Vous avez demandé dans votre campagne électorale, et vous avez distribué dans toutes les boîtes aux lettres du quartier, des documents indiquant : « Le maire a zadé cette zone parce qu'il a un projet immobilier. » Ce n'est pas moi qui ai fait cela, c'est vous qui l'avez fait. J'ai dit que j'avais zadé cette zone pour la protéger, faire en sorte qu'elle reste naturelle, et pour empêcher les promoteurs immobiliers, les agents immobiliers et tous ces individus, de pouvoir demain urbaniser cette zone. Pendant la campagne électorale, vous avez distribué des prospectus disant « Le maire vous ment, il a un projet caché avec des promoteurs immobiliers. » Eh bien non, je n'ai pas de projet caché, je l'avais dit à l'époque. Et là, aujourd'hui, ces gens vendent ces terrains, je souhaite qu'ils restent en zone naturelle et, comme je souhaite protéger ma ville de Pérols, j'ai dit qu'avec cette vente nous préemptons au prix des Domaines. Vous êtes en train de me reprocher ce pour quoi, il y a 4 ans ou 5 ans, vous disiez que je voulais urbaniser cette zone. Eh bien non, je ne veux pas urbaniser cette zone. Merci d'être pris à votre propre jeu. C'est un petit peu la souris qui s'est fait choper dans la tapette parce qu'il y avait un petit morceau de gruyère qui attendait. Vous vous êtes fait choper à votre propre jeu.

Et j'aime bien le mot clientélisme. Quant à GGL « qui a fait le Taureau de Pérols », nous ne devions pas 150 000 €, nous n'aurions jamais eu l'argent. Les 150 000 € ont été versés par les trois promoteurs immobiliers, à qui je n'ai rien promis en contrepartie. Quant au camping de l'Estelle, avant que je sois élu, il appartenait à GGL. Excusez-moi, mais si le maire de l'époque avait préempté au moment où il s'est vendu, nous ne serions pas dans cette situation. Je sens que cela vous dérange, allez-y.

Laurent Taton : Je voulais juste préciser mon intervention. Je disais que cela pouvait être vertueux d'empêcher d'urbaniser la parcelle que vous préemptez. Ce qui me gêne, c'est que vous autorisiez la construction de 170 lodges au groupe GGL, qui est un promoteur immobilier. Vous dites que vous n'aviez pas de projet immobilier, et vous allez construire 170 lodges sur ce même terrain de l'Estelle, alors que les autres terrains sont préservés au niveau naturel, ce que je ne conteste pas. Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Ce n'est pas forcément ce que j'avais compris. Monsieur Taton, à la maison j'ai un chat magnifique, il a 14 ans ; quand je lui tends à manger, il me fait « Miaou », quand il n'a pas mangé, il me fait « Miaou ». En fin de compte, il retombe toujours sur ses pattes, il fait « Miaou ». Merci de me faire « Miaou ». Y a-t-il d'autres interventions sur mes décisions ? Au fait, il s'appelle Karamel avec un « K ». Pas d'autres interventions ? Je vous remercie d'en prendre acte. Et surtout de prendre acte que je défends les derniers terrains naturels de Pérols, et que je cherche à les préempter à 6 000 €, alors que ces personnes-là veulent « gratter » 120 000 €. Mais bon, passons. Donc, acte.

Dans les petits mots que j'ai ici, la date du prochain Conseil municipal est le 11 avril 2024 et, pour faire plaisir à Madame Sarochar, je vous rappelle que dorénavant, tous les premiers mardis de chaque mois nous aurons une commission d'urbanisme, pour le plus grand plaisir de tous.

Affaires générales

2024_02_22_1 Commissions municipales "Cadre de vie, urbanisme et développement durable", "Solidarité & affaires sociales", "Numérique & démarche RSO", "Enfance & Jeunesse" - Modification de la composition

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu la délibération n° 2023_10_12_2 du 12 octobre 2023 portant sur la modification de la composition des commissions municipales permanentes ;

Considérant la démission de Laurent CHAMARD-BOIS en date du 22 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal d'élire un membre de la liste « Unir Pérols » pour siéger aux commissions "Cadre de vie, urbanisme et développement durable", "Solidarité & affaires sociales", "Numérique & démarche RSO" ;

Considérant la démission de Bernard MOIZO, suivant sur la liste « Unir Pérols » en date du 04 octobre 2023,

Considérant la démission d'Emmanuelle JUAN-CARLOTTI, suivant sur la liste « Unir Pérols » en date du 18 octobre 2023,

Considérant l'installation au Conseil municipal d'Eric CAVAGNA ;

Considérant que Pascale MARCHAL demande à ne plus siéger à la commission « Enfance & Jeunesse » pour raisons personnelles ;

Considérant que Laurie BELTRA propose d'intégrer la commission « Enfance & Jeunesse » ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider, à l'unanimité, de procéder à cette nomination à main levée ;
- Élire Eric CAVAGNA de la liste « Unir Pérols » en qualité de membre des commissions "Cadre de vie, urbanisme et développement durable", "Solidarité & affaires sociales", "Numérique & démarche RSO" ;
- Élire Laurie BELTRA de la liste « Ensemble pour Pérols » en qualité de membre de la commission « Enfance & Jeunesse » ;
- Dire que la composition des autres commissions municipales reste inchangée et qu'elle s'établit comme suit :

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Jocelyne TAVERNE	Philippe CATTIN-VIDAL	Laurent TATON
Michel LITTON		
Fabrice IRANZO		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Maryline BENEDETTI		
Laurie BELTRA		
Quentin BOINET		

CULTURE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Mario MARCOU	Muriel POUJOL	Caroline SAROCHAR
Colette MORETEAU		
Jean-Marc MALEK		
Maryline BENEDETTI		
Brigitte RODRIGUEZ		
Patricia NIVASSE		
Fabrice IRANZO		

SOLIDARITÉ & AFFAIRES SOCIALES		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Xavier MIRAULT	Eric CAVAGNA	Cathy PROST
Pascale MARCHAL		
Olivier BOUDET		
Françoise BERTOUY		
Colette MORETEAU		
Maryline BENEDETTI		
Francine BOYER		

COMMERCES & CŒUR DE VILLE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Jocelyne TAVERNE	Philippe CATTIN-VIDAL	Cathy Prost
Françoise BERTOUY		
Jean-Marc MALEK		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Maryline BENEDETTI		
Fabrice IRANZO		
Olivier BOUDET		

ENFANCE & JEUNESSE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Brigitte RODRIGUEZ	Patrick PASQUIER	Caroline SAROCHAR
Françoise BERTOUY		
Colette MORETEAU		
Patricia NIVASSE		
Fabrice IRANZO		
Karine BREITHEL		
Laurie BELTRA		

VIE ASSOCIATIVE & SPORTS		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Olivier BOUDET	Muriel POUJOL	Laurent TATON
Mario MARCOU		
Xavier MIRAULT		
Jean-Marc LEÏENDECKERS		
Francine BOYER		
Benoît DELTOUR		
Quentin BOINET		

RESSOURCES HUMAINES & EMPLOI		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DEMOCRATIE CITOYENNE
Françoise BERTOUY	Philippe CATTIN-VIDAL	Cathy PROST
Jocelyne TAVERNE		
Jean-Marc MALEK		
Maryline BENEDETTI		
Fabrice IRANZO		
Pascale MARCHAL		
Quentin BOINET		

QUALITÉ DE VIE, VIVRE ENSEMBLE & ANIMATIONS		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DÉMOCRATIE CITOYENNE
Mario MARCOU	Patrick PASQUIER	Cathy PROST
Maryline BENEDETTI		
Francine BOYER		
Patricia NIVESSE		
Romain CASAS-MATEU		
Xavier MIRAULT		
Quentin BOINET		

CADRE DE VIE, URBANISME & DÉVELOPPEMENT DURABLE		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DÉMOCRATIE CITOYENNE
Jean-Marc MALEK	Eric CAVAGNA	Caroline SAROCHAR
Michel LITTON		
Patricia NIVESSE		
Fabrice IRANZO		
Benoît DELTOUR		
Laurie BELTRA		
Jocelyne TAVERNE		

NUMÉRIQUE & DÉMARCHE RSO		
ENSEMBLE POUR PEROLS	UNIR PEROLS	PEROLS DÉMOCRATIE CITOYENNE
Patricia NIVESSE	Eric CAVAGNA	Laurent TATON
Françoise BERTOUY		
Jocelyne TAVERNE		
Jean-Marc MALEK		
Xavier MIRAULT		
Pascale MARCHAL		
Laurie BELTRA		

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la nomination d'Eric Cavagna et de Laurie Beltra à main levée.

Jean-Pierre Rico : Pour faire suite à la démission de Monsieur Laurent Chamard-Bois, de la liste Unir Pérols, qui a été suivie par la démission de Bernard Moizo, de la liste Unir Pérols, laquelle a été suivie par la démission d'Emmanuelle Juan Carlotti, de la liste Unir Pérols, nous avons proposé l'installation de Monsieur Eric Cavagna. Cette décision a été remise à plusieurs reprises et, à la demande expresse de Madame Prost, nous allons procéder à l'installation de Monsieur Cavagna. Nous profitons de l'occasion pour signaler que Madame Pascale Marchal et Madame Laurie Beltra souhaitant changer de commission, nous faisons état de la modification de commission municipale. Vous avez reçu le projet de délibération. Y a-t-il d'autres demandes de modification dans les commissions municipales ? Madame Prost.

Cathy Prost : Je vous remercie. Bonsoir à tous. Non, ce n'est pas une demande de modification. J'aimerais reprendre vos propos, s'il vous plaît. Je ne vous ai absolument pas demandé à ce qu'on installe Monsieur Cavagna. J'ai manifesté un mouvement de surprise parce qu'on avait installé votre conseiller municipal, dit « l'Arlésienne », Monsieur Boinet, que nous n'avons jamais vu. Lui est installé, lui est affecté à des commissions, et pas Monsieur Cavagna. J'ai manifesté ma surprise et je ne vous ai certainement pas demandé d'installer Monsieur Cavagna.

Jean-Pierre Rico : Comme je suis un garçon de bonne compagnie, je n'irai pas dire à Monsieur Boinet que vous

l'avez appelé l'Arlésienne, il faut quand même être un peu gentil dans les propos. En tout état de cause, nous rectifions les choses, nous installons Monsieur Cavagna.

Cathy Prost : Très bien. Mais vous pouvez dire à Monsieur Boinet que je le traite d'Arlésienne. Ces propos n'ont rien d'insultant, ils sont extraits d'un bel ouvrage de la littérature française. Cet homme a quand même été installé au mois de décembre 2022 ; on ne l'a jamais vu.

Jean-Pierre Rico : Nous évoquerons le sujet et nous verrons ce qu'il en est, parce qu'aujourd'hui, par les temps qui courent, les gens manquent d'humour. Je ne sais pas s'il va apprécier le terme d'Arlésienne.

Des membres du Conseil municipal souhaitent-ils changer ou pas de commission ? Si tel n'est pas le cas, pour réaliser ces changements de commission qui vous ont été indiqués dans le projet de délibération, il y a lieu de procéder par vote à bulletin secret. Je propose que nous votions à main levée. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Non. Je vous propose donc, fort des éléments qui vous ont été communiqués, que nous passions au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur Cattin-Vidal allez-y.

Philippe Cattin-Vidal : Monsieur le Maire, à ma connaissance, vous n'avez pas demandé à Monsieur Cavagna son approbation sur les postes que vous souhaitez lui désigner, donc je ne comprends pas comment nous pouvons voter pour ou contre, alors qu'il n'a pas accepté.

Jean-Pierre Rico : Monsieur Cattin-Vidal, d'un côté vous ne comprenez pas que, de l'autre côté, on ne comprend pas que. Je ne vais pas jouer au ping-pong avec l'opposition d'une manière perpétuelle. L'intégralité des élus a reçu en temps et en heure les projets de délibération, y compris Monsieur Cavagna, donc si Monsieur Cavagna n'était pas d'accord sur ces positions, c'est-à-dire le remplacement aux places vides, il aurait pu s'y opposer.

Philippe Cattin-Vidal : Vous n'êtes pas sans savoir que Monsieur Cavagna est indisponible actuellement, Monsieur le Maire.

Jean-Pierre Rico : Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 4

Philippe CATTIN-VIDAL - Éric CAVAGNA - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Affaires générales

2024_02_22_2 Convention de gestion en flux - ERILIA/Commune de Pérols - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes de logement social.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filières dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire sur son périmètre géographique et pendant toute la durée prévue à l'article 8, soit une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Par délibération n°2023_12_07_1 du 07 décembre 2023, le Conseil municipal a rejeté à la majorité des voix les termes de la convention de réservation entre Erilia et la commune de Pérols au motif que ce nouveau mode de gestion en flux a comme conséquence de fortement contracter la commune dans sa capacité à présenter des dossiers aux Commissions d'Attributions Locatives,

Néanmoins, la loi ELAN oblige les communes à signer cette convention, car faute de signature celles-ci perdent tout pouvoir de décision.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de réservation entre Erilia et la commune de Pérols annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire n° 2 concernant la convention de gestion en flux - ERILIA/Commune de Pérols - Autorisation de signature. Il y a deux Conseils municipaux, je vous demandais de voter contre cette délibération et aujourd'hui je vous demande de voter pour cette délibération, en sachant que le fait d'avoir voté contre cette libération il y a quelque temps a montré le désaccord de la Ville de Pérols avec ces dispositions réglementaires. En tout état de cause, en restant sur cette position, nous n'avons plus aucune possibilité d'avoir la main sur l'attribution de logements sociaux. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Philippe Cattin-Vidal : Je ne suis pas au fait des arguments. Vous dites que si nous votons, nous n'aurons plus droit à l'attribution à Pérols, et si nous votons pour, nous n'aurons plus droit non plus.

Jean-Pierre Rico : Je vous remercie de votre intervention. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ; nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2024_02_22_3 Convention de mise à disposition de l'infrastructure de communications électroniques très haut débit entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Pérols - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La Métropole est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques situées sur son domaine public routier et non routier dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

Pour les besoins d'interconnexion de ses sites, la commune de Pérols a sollicité la Métropole pour la mise à disposition de lien optique constitué de paires de fibres noires réalisé par cette dernière sur son territoire. La constitution de ce réseau indépendant se fait dans le cadre exclusif d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (au sens de l'ARCEP).

A cet effet, la conclusion d'une convention est nécessaire. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces infrastructures à l'occupant dans des conditions conformes à la réglementation applicable et notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée, par tacite reconduction par période successive de 3 ans.

La convention donnera lieu au paiement par l'occupant à la Métropole d'une redevance annuelle calculée sur la base des conditions tarifaires délibérées en Conseil de Métropole le 6 Décembre 2022. (Délibération n°M2022-523) et annexée à la convention. Pour l'année 2024, le montant de la redevance s'élève à 3 587,54€ HT soit 4 305,048€ TTC correspondant à 11 389 mètres linéaires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire numéro 3 qui concerne la convention de mise à disposition de l'infrastructure de communication électronique à très haut débit entre la Métropole et la Ville de Pérols. La Métropole a mis en place un réseau de connexion entre l'ensemble des bâtiments municipaux. Pour pouvoir utiliser ce dispositif de communication, dans le cadre de cette convention, il est proposé d'autoriser la Ville de Pérols d'utiliser ce réseau à très haut débit, pour un montant de 4 305 € TTC par an. Y a-t-il des interventions ? Pas d'interventions. Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_4 Affectation par anticipation des résultats 2023 de la commune

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Les projets des budgets primitifs 2024 et des affectations par anticipation des résultats - Ville et Port de Pérols ont été transmis aux Conseillers municipaux le 09 février 2024 en application du référentiel M57 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui permet de reporter, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique (CFU), au budget, de manière anticipée, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation avant l'adoption du CFU ;

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le CFU provisoire du budget 2023 de la commune de Pérols (M57) peut se résumer dans le tableau suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		1 644 042,39	504 237,69		504 237,69	1 644 042,39
OPERATIONS DE L'EXERCICE	14 815 976,84	15 831 734,07	3 718 438,10	3 172 540,84	18 534 414,94	19 004 274,91
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 015 757,23	545 897,26		545 897,26	1 015 757,23
TOTAUX	14 815 976,84	17 475 776,46	4 222 675,79	3 172 540,84	19 038 652,63	20 648 317,30
RESULTAT DE CLOTURE		2 659 799,62	1 050 134,95		1 050 134,95	2 659 799,62
RAR			786 570,58	150 000,00	786 570,58	150 000,00
TOTAL CUMULE	14 815 976,84	17 475 776,46	5 009 246,37	3 322 540,84	19 825 223,21	20 798 317,30
RESULTAT DEFINITIF		2 659 799,62	1 686 705,53			973 094,09

Des restes à réaliser en dépenses d'investissement sont comptabilisés pour 786 570,58 €.

Des restes à réaliser en recettes d'investissement sont comptabilisés pour 150 000,00 €.

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter par anticipation les résultats du budget de la commune 2023 de la façon suivante :
 - le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte « 001 » (déficit d'investissement reporté) pour un montant de **1 050 134,95 €**.
 - la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de **1 686 705,53 €**.
 - l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte «002 » (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de **973 094,09 €**.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire numéro 4 qui concerne l'affectation par anticipation des résultats 2023 de la commune. A priori, les résultats sont pratiquement arrêtés avec la trésorerie publique. Il manque encore quelques éléments, qui représentent quelques dizaines d'euros, pour valider les résultats définitifs de l'année 2023. Dans le cadre de cette délibération, je propose que nous affectons par anticipation les résultats 2023.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, en 2023, à 14 815 976 € et les recettes de fonctionnement à 17 475 776 €, soit un résultat de fonctionnement positif pour l'année 2023 de 2 659 799 €.

Les dépenses d'investissement sont de 5 009 246 €, les recettes d'investissement de 3 322 540 €, soit un déficit d'investissement de 1 686 705 €.

Le bilan cumulé de dépenses est de 19 825 223 €, le total cumulé de recettes est de 20 798 317 €, soit un résultat quasi définitif de 973 094 €. Dans le cadre de cette procédure, je vous propose d'affecter par anticipation le déficit d'investissement pour 1 050 134 € au compte 001-déficit d'investissement, le résultat de fonctionnement pour 1 686 705 € en fonctionnement, et de prendre l'excédent de fonctionnement à la rubrique 002 pour un montant de 973 094 €. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Philippe Cattin-Vidal : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons bien compris que le but de cette résolution n'était pas d'approuver le compte administratif de 2023. Néanmoins, les chiffres mentionnés dans ce document sont révélateurs de la gestion de l'année 2023. On y voit les impôts qui augmentent, les vôtres, les impôts fonciers, ceux dont vous êtes le décisionnaire, pas ceux que d'autres à Bercy ou à l'Élysée ont fait le choix de baisser cette année ou l'année dernière ; ils ont augmenté de près de 8 % l'année dernière. On y voit surtout que les dépenses de fonctionnement explosent toujours : + 12 % entre 2022 et 2023. On y voit un résultat en chute libre de 40 % en 2023 par rapport à 2022, et des investissements que la commune, malgré les impôts et malgré l'emprunt, est obligée de sacrifier. En effet, les chiffres montrent une baisse de 33 % entre les investissements réalisés et les prévisions du budget. Tout cela sans avoir aucun véritable investissement productif pour la commune. Cela confirme la dérive des finances de la commune et le fait que la commune soit étranglée par l'explosion des seules dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi nous refusons de cautionner ce bilan.

Jean-Pierre Rico : Dont acte. Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'interventions. Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 4

Philippe CATTIN-VIDAL - Éric CAVAGNA - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL

Abstention : 3

Laurent TATON – Caroline SAROCHAR – Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_5 Bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Destinés à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régis par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation ou clôture. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Conseil municipal distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées aux différents programmes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- **AP/CP N° 4 PROJET AVRANCHE**

Vu la délibération n°2023_02_02_10 en date du 02 février 2023 portant création de l'autorisation de programme « Projet Avranché » sur le budget de la commune de Pérols,

Vu la délibération n°2023_06_15_9 en date du 15 juin 2023 portant modification du montant de l'AP et des crédits de paiement,

AP n°4	Projet Avranché	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
		2 810 600,00	189 950,00	1 002 300,00	860 850,00	757 500,00
	Chapitre 20 - Etudes	399 100,00	189 950,00	119 650,00	44 750,00	44 750,00
	Chapitre 23 - Travaux	2 411 500,00	0,00	882 650,00	816 100,00	712 750,00

Au vu des crédits réalisés en 2023, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme suit :

AP n°4	Projet Avranché	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
		2 810 600,00	19 433,70	1 053 166,00	920 675,00	817 325,30
	Chapitre 20 - Etudes	399 100,00	19 433,70	170 516,00	104 575,00	104 575,30
	Chapitre 23 - Travaux	2 411 500,00	0,00	882 650,00	816 100,00	712 750,00

- **AP/CP N° 5 PROJET ARENES**

Vu la délibération n°2023_02_02_12 en date du 02 février 2023 portant création de l'autorisation de programme « Projet Arènes » sur le budget de la commune de Pérols

AP N° 5	projet Arènes	Autorisation de Programme	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
		110 000,00	35 000,00	75 000,00	-	-
	ch 20 - études	110 000,00	35 000,00	75 000,00		
	ch 23 - travaux	-				

Au vu des crédits réalisés en 2023, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme suit :

AP N° 5	projet Arènes	Autorisation de Programme	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
		110 000,00	3 876,00	106 124,00	-	-
	ch 20 - études	110 000,00	3 876,00	106 124,00		
	ch 23 - travaux	-				

Pour information cette étude est financée à hauteur de 29 792,00 € au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). La commune a perçu une avance de 30 % (8 037,60 €) en 2023. Une subvention complémentaire a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

BUDGET ANNEXE DU PORT

- **AP/CP N°1 BORNES EAU-ELECTRICITE**

Vu la délibération n°2021_04_08_25 en date du 08 avril 2021 portant création de l'autorisation de programme « Bornes eau-électricité » sur le budget annexe du Port de Pérols (assujetti à la TVA),

Vu la délibération n°2022_12_08_16 en date du 08 décembre 2022 portant modification du montant de l'AP et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023_02_02_15 en date du 02 février 2023 portant modification des crédits de paiement,

Les travaux se sont terminés en 2023. Le total des dépenses s'élève à 179 920,00 € ;

Le total des subventions obtenues s'élève à 120 421,80 € (104 458,80 € du Conseil Départemental de l'Hérault et 15 963,00 € de la Région Occitanie) ;

Le reste à charge pour la Collectivité est donc de 59 498,20 €.

Il est proposé de clôturer l'autorisation de programme relative à la création de bornes eau et électricité sur le Port de Pérols.

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			Total des réalisations
			2021	2022	2023	
AP n°1	Bornes eau-électricité	196 000,00	98 500,00	55 133,00	26 287,00	179 920,00

- **AP/CP N°2 PROJET AVRANCHE**

Vu la délibération n°2022_12_08_17 en date du 08 décembre 2022 portant création de l'autorisation de programme « Projet Avranche » sur le budget annexe du Port de Pérols (assujetti à la TVA),

Vu la délibération n°2023_02_02_11 en date du 02 février 2023 portant modification du montant de l'AP et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023_06_15_8 en date du 15 juin 2023 portant modification du montant de l'AP et des crédits de paiement,

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2022	2023	2024	2025	2026
AP n°2	Projet Avranche	956 750,00	-	64 650,00	341 200,00	293 050,00	257 850,00
	Chapitre 20 - Etudes	135 900,00	0,00	64 650,00	40 750,00	15 250,00	15 250,00
	Chapitre 23 - Travaux	820 850,00	0,00	0,00	300 450,00	277 800,00	242 600,00

Au vu des crédits réalisés en 2023, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement comme suit :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			CP réalisés 2022	CP réalisés 2023	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025	CP prévisionnels 2026
AP n°2	Projet Avranche	956 750,00	-	18 179,76	387 670,24	293 050,00	257 850,00
	Chapitre 20 - Etudes	135 900,00	0,00	18 179,76	87 220,24	15 250,00	15 250,00
	Chapitre 23 - Travaux	820 850,00	0,00	0,00	300 450,00	277 800,00	242 600,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constaté les crédits réalisés, les reports de crédits et approuver l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et de crédits de paiement telles que décrites ci-dessus ;

- Prévoir au budget primitif 2024 les crédits de paiement correspondants, tels que figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- M. le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Jean-Pierre Rico : Dans le cadre de cette délibération, je vous propose de recalculer les autorisations de programme et les crédits de paiement. Certains investissements étant décalés dans le temps, les crédits de paiement sont, de la même façon, décalés dans le temps. Vous avez eu l'ensemble des tableaux liés à ces AP/CP. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Philippe Cattin-Vidal : 3 800 000 €, c'est le budget – et encore, ce n'est qu'une prévision – que la majorité entend dépenser pour la création d'un jardin à L'Avranche. 3 800 000 €, c'est plus que la totalité des investissements réalisés au cours de l'exercice 2023, que la commune a donc été capable de faire au cours de cet exercice 2023. Pour nous, il y a bien d'autres investissements à faire en ville : des investissements pour l'emploi, des investissements pour la rénovation énergétique, pour les bâtiments communaux ou les bâtiments associatifs, qui seraient bien plus utiles aux Péroliens et que le plus élémentaire des bons sens conduirait à prioriser bien avant L'Avranche.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Cattin-Vidal, il ne s'agit pas tout à fait de jardins à L'Avranche, mais admettons. Lorsque le projet sera terminé dans 5 ans, nous verrons ce qu'il en est, mais il n'empêche que la Ville se développe dans tous les sens. Nous avons mis en œuvre Studi il y a très peu de temps ; Studi, ce sont 650 emplois à Pérols. Je vous mets au défi de trouver une commune en France qui soit en capacité d'accueillir une entreprise de 650 personnes et de mettre un outil pour accueillir 650 emplois. Je vous mets au défi. Et ce n'est pas fini. Nous mettons aussi de l'agrément. Une partie du territoire était abîmée, nous cherchons à le mettre en avant ; cela fait partie de la qualité de vie, cela fait partie d'une spécificité pérolienne, mais ce n'est pas parce que nous investissons d'un côté que nous ne créons pas d'emplois de l'autre. Je vous mets au défi : regardez sur la Métropole de Montpellier, citez-moi une entreprise de 650 personnes qui a été installée sur la Ville de Montpellier sur les 5 dernières années. Il n'y a qu'à Pérols que c'est arrivé. Concernant « le jardin » de L'Avranche, même si le mot n'est pas péjoratif, vous vous faites un plaisir d'utiliser des mots pour pouvoir toujours rabaisser et mettre à plat le travail qui est accompli. Jardin, ça fait jardinerie, ça fait bac à fleurs qu'on a mis sur la fenêtre. Au « jardin » de L'Avranche, on travaille comme des fous. J'étais encore hier après-midi avec le commissaire enquêteur ; une enquête d'utilité publique va avoir lieu au mois d'avril 2024, pour mettre en place dans la jardinière... sur le « jardin » de L'Avranche, le numéro 2 mondial du kitesurf et le numéro 1 mondial de windsurf. Il y aura trois villes au monde, Miami, Biarritz et Pérols. « On va mettre 3 millions sur le « jardin » de L'Avranche » ! Sincèrement, Monsieur Cattin-Vidal, je vous adore, vous ne seriez pas là, il faudrait vous inventer. « On met 3 millions d'euros sur un jardin » ! Regardez, c'est le ravi de la classe ! Il est content de lui ! Nous allons installer une entreprise mondialement reconnue... trois villes au monde, Miami, Biarritz et Pérols.

Ceux qui le souhaitent ont la parole.

Monsieur Litton : Je ne vais même pas parler du projet, parce qu'apparemment il n'est pas très connu. Cela fait des années que je suis sur ce projet et je trouve lamentable que des personnes comme ce monsieur de l'opposition se permettent de se moquer de nous. Commencez par venir me demander, je vous expliquerai un peu quel sera le projet, même s'il n'est pas finalisé ; mais en tout cas, c'est vraiment ridiculiser nos efforts. Je trouve cela lamentable.

Jean-Pierre Rico : Je pense que tout le monde partage la chose. Sur les réseaux sociaux, on dit « il est parti en ville ». Nous sommes à 24 mois des prochaines élections municipales : je prie les Péroliens de me donner une opposition intelligente, des gens qui ont envie d'avancer. « Le jardin de L'Avranche » ! Cela vaut pour les deux. Nous sommes en France, grâce à Dieu. Mais que la prochaine fois, nous ayons des gens intelligents autour de cette table, s'il vous plaît !

Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame Prost : Je vous remerciais d'éviter d'invoquer Dieu dans un Conseil municipal.

Jean-Pierre Rico : Merci les *wokistes* ! Maintenant, nous avons des *wokistes* au Conseil municipal !

Madame Prost : Le principe de laïcité, cela vous parle ?

Jean-Pierre Rico : J'aurais pu dire Allah, si vous voulez ! Et vous irez diffuser sur les réseaux sociaux, vous appellerez la Maire de Villeneuve-lès-Maguelone pour lui dire : « Regardez ce qu'ils ont dit sur Villeneuve-lès-Maguelone ! »

Madame Prost : Vous avez peut-être oublié de mettre un patch, non ?

Jean-Pierre Rico : Non, non, j'ai mon patch, ne vous inquiétez pas. Vous pourrez mettre ce que vous voulez, faites-vous plaisir ! C'est une honte pour Pérois ! Sincèrement, quand on voit le travail que l'on fait et que vous êtes systématiquement dans la négation, c'est une honte pour Pérois.

Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'interventions. Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Éric CAVAGNA - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_6 Approbation du budget primitif 2024 de la Commune

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Les projets des budgets primitifs 2024 et des affectations par anticipation des résultats - Ville et Port de Pérois ont été transmis aux Conseillers municipaux le 09 février 2024 en application du référentiel M57 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants, L2123-24-1-1 et L5217-10-04 ;

Considérant que l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société a bien été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, en annexe au ROB, conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 1^{er} février 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2024.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, référentiel applicable au budget communal depuis le 1er janvier 2022 ;

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en termes de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est voté avec reprise anticipée des résultats. Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de **16 168 744,00 €**.

Il s'équilibre en investissement à la somme de **7 174 000,00 €**.

Section	réel/ordre	Chapitre	Libellé Chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	Ordre entre sections	023	Virement à la section d'investissement	1 276 796,37	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00	105 932,91
	Réel	002	Résultat de fonctionnement reporté		973 094,09
		011	Charges à caractère général	3 884 944,00	
		012	Charges de personnel et frais assimilés	6 200 000,00	
		013	Atténuations de charges		120 000,00
		014	Atténuations de produits	1 740 000,00	
		65	Autres charges de gestion courante	1 683 000,00	
		66	Charges financières	287 003,63	
		67	Charges spécifiques	77 000,00	
		68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 000,00	
		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		543 300,00
	73	Impôts et taxes		113 000,00	
	731	Fiscalité locale		13 687 764,00	
	74	Dotations et participations		527 875,00	
	75	Autres produits de gestion courante		97 778,00	
76	Produits financiers		0,00		
Total Fonctionnement				16 168 744,00	16 168 744,00
Investissement	Ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00
		Ordre entre sections	021	Virement de la section de fonctionnement	
	040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 932,91	1 000 000,00
	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 050 134,95	
	024		Produits des cessions d'immobilisations		372 414,10
	10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 946 705,53
	13		Subventions d'investissement		478 084,00
	16		Emprunts et dettes assimilées	798 124,00	2 000 000,00
	20		Immobilisations incorporelles	433 180,40	
	204		Subventions d'équipement versées	426 625,00	
	21		Immobilisations corporelles	3 377 352,74	
	23	Immobilisations en cours	882 650,00		
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00			
Total Investissement				7 174 000,00	7 174 000,00
Total général				23 342 744,00	23 342 744,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2024 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Jean-Pierre Rico : Vous avez reçu le budget primitif de la commune, et nous l'avons étudié en commission. Je vous propose donc d'aller directement à la page numéro 19, qui concerne la répartition du budget.

Le budget de la commune, en section de fonctionnement, s'élève à 16 168 744 € en dépenses et à 16 168 744 € en recettes ; c'est donc un budget de fonctionnement équilibré. En investissement, il s'élève de 7 174 000 € en dépenses et à 7 174 000 € en recettes.

Le budget général de la Commune s'élève donc à 23 342 744 € en dépenses et à 23 342 744 € en recettes ; c'est donc un budget équilibré.

Le débat est ouvert. Monsieur Taton.

Laurent Taton : Ce que je voulais dire, c'est que la présentation du ROB le 1^{er} février dernier et maintenant du budget primitif 2024 nous permet d'avoir une idée précise de ce que sera la situation de Pérols en 2026, après vos deux mandats de maire. Cela nous permet de comparer également avec le dernier mandat de Christian Valette. Pour mémoire, en 2014, à votre arrivée, chaque Pérolien payait en moyenne 845 € d'impôts annuels à la commune ; il en paie aujourd'hui 1 256 €, soit une augmentation de 50 %. Je vois Madame Tavernier qui rigole ; cela l'embête à chaque fois que nous évoquons cela, mais c'est quand même 50 % de plus. À titre de comparaison, le taux d'inflation cumulé sur cette même période en France a été seulement de 18,47 %.

Jean-Pierre Rico : Non, 21 %.

Laurent Taton : Cela dépend si vous prenez de fin 2013 à fin 2014 ou si vous prenez des prospectives. Nous pourrions comparer nos chiffres, peu importe, nous n'en sommes pas à 2 % près. Les recettes fiscales de la commune s'élevaient en 2014 à 7,3 millions d'euros ; elles sont désormais de 12,2 millions d'euros, soit une augmentation de 67 %. Vous êtes d'accord ?

Jean-Pierre Rico : Redites-moi.

Laurent Taton : Vous ne connaissez pas les chiffres en 2014, à votre arrivée ? Ce n'est pas moi qui vais vous les apprendre quand même.

Jean-Pierre Rico : 7 millions, vous avez dit ?

Laurent Taton : 7,3 millions d'euros. Vous pouvez le contester, mais je suis encore allé vérifier cet après-midi sur le site du ministère.

Jean-Pierre Rico : Je ne conteste pas vos propos.

Laurent Taton : À votre prise de fonctions, suite à la construction du nouveau gymnase par le maire précédent – un projet très cher, mais structurant pour la commune –, la dette s'élevait à 10,5 millions d'euros. Avec les 6 millions que vous aurez empruntés entre 2022 et 2025, elle sera d'environ 11,5 millions d'euros à la fin du mandat, replongeant la commune dans une situation difficile et surtout interdisant tout nouvel emprunt à vos successeurs. On arrive au taquet : 5 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires par an, et 11,5 millions d'euros de dettes. Qu'avez-vous fait de tout cet argent ? Quels sont les investissements indispensables et structurants que vous aurez effectués en 12 ans ? Avez-vous effectué une rénovation au moins thermique des bâtiments publics ? Les avez-vous tous mis aux normes handicap comme la loi vous y oblige ? Les avez-vous désamiantés ? Avez-vous investi dans l'amélioration des équipements sportifs ? Avez-vous protégé les Péroliens des inondations ? Avez-vous anticipé sur la création d'un troisième groupe scolaire, rendu indispensable par l'augmentation de la population ? Avez-vous trouvé une solution à la dégradation et à la perte d'attractivité de la zone du Fenouillet ? Vous n'aurez pratiquement rien fait de tout cela en 12 ans. Tout ce qui est primordial pour l'avenir, mais peu visible ne semble pas vous intéresser. Le budget que vous nous présentez ce soir en est un parfait exemple : les principaux investissements portent sur une restructuration complète des arènes et sur

l'aménagement du triangle de l'Avranche (je ne l'appelle pas un jardin, j'appelle cela le triangle), avec toujours la même idée d'y installer trois ou quatre péniches, bars et restaurants. Après l'aménagement d'une fontaine non indispensable à 300 000 € près de la cave coopérative, on va créer une seconde fontaine place Carnot, sans oublier une nouvelle porte d'entrée à 75 000 €. Vous confondez le clinquant et le structurant. Et enfin, le comble : après vous êtes débarrassé des crèches municipales, du centre de loisirs, du complexe sportif, de tous ces services publics auxquels nous étions attachés, voilà que vous décidez d'acheter le bar Le Floride pour 450 000 €. Est-ce le rôle d'une mairie ? Est-ce là votre conception du service public ? On ne compte plus le nombre de licences 3 et 4 que nous avons acquises ces dernières années. Votre bilan sera là : acheter des bars, ouvrir des bodégas, louer des licences de débits de boissons et organiser des abrivados pour tenter d'attirer une clientèle. Pour le reste, c'est le néant. Nous voterons contre ce budget.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Philippe Cattin-Vidal : À Pérols, on en viendrait presque à aimer que les années se suivent et se ressemblent, y compris l'année 2016 qui est pourtant celle des 36 % d'augmentation d'impôts. Hélas, c'est de pire en pire. C'est de pire en pire pour les impôts, bien sûr ; à Pérols, ce n'est jamais assez. Après les 8 % de 2023, c'est 3,5 % de plus, malgré ce que vous pouvez dire, que vous imposez aux Péroliens pour cette année 2024. C'est écrit : 12 % d'augmentation en deux ans des impôts payés par les Péroliens ! Elle n'est pas belle la vie, pour la municipalité ? C'est de pire en pire aussi pour les dépenses, qui continuent de flamber : 12,1 % en 2023 (c'est écrit aussi) et 9,8 % de plus en 2024, cela fait 23 % d'augmentation de dépenses de fonctionnement en deux ans. Péroliens, Péroliennes, vous connaissez des gens dont les revenus ont augmenté de 23 % en deux ans ? Vous en connaissez des familles, à Pérols ou ailleurs, qui peuvent dépenser 23 % de plus en 2024 qu'il y a deux ans ? Eh bien, la municipalité de Pérols le fait, et elle le fait avec nos impôts. Elle n'est pas belle la vie, pour la municipalité ?

De pire en pire pour le budget lui-même : 23 millions, vous l'avez rappelé tout à l'heure. Du jamais vu. Un budget en augmentation de plus de 4 millions et demi par rapport à celui de 2023 ! Jusqu'où ira cette obstination à ne jamais vouloir maîtriser les dépenses ? Jusqu'où ira la folie des grandeurs ?

De pire en pire pour les emprunts, parce que non contents de croquer tous les impôts, il faut en plus emprunter encore 2 millions supplémentaires pour éteindre cette soif de dépenses. Qui va payer tout cela ? Non, ce n'est pas la municipalité qui va le payer ; elle, elle dépense, c'est tout. C'est nous, Péroliens, qui allons tout payer. Nous et aussi nos enfants, à qui on colle 2 millions supplémentaires à rembourser. Elle n'est pas belle la vie, pour la municipalité ?

Cerise sur le gâteau, je n'osais pas y croire, mais je vous rappelle les chiffres : la rémunération des élus, 9,6 % d'augmentation en 2023 par rapport à 2022, et 7,2 % supplémentaires inscrits au budget 2024 ; 17,5 % d'augmentation de la ligne rémunération des élus en deux ans ! Vous connaissez des Péroliens qui ont eu une augmentation de leur rémunération de 17,5 % ? Elle n'est pas belle la vie pour les élus de la majorité ? Je rappelle que seuls les élus de la majorité occupent des fonctions. Regardez les chiffres ; moi je lis le CFU et le BP, c'est tout. Je ne sais pas, je ne suis pas allé regarder les indemnités que vous receviez. Je lis le BP et je lis le CFU. Je peux vous donner les références et les pages où c'est écrit.

Non, Monsieur le Maire, nous ne voulons pas de ce budget ; nous voulons une baisse des dépenses, et c'est facile à faire. Il suffit par exemple de supprimer les postes autres ou divers, qui pèsent pour plus de 2 millions d'euros dans le budget 2024, et qui ont explosé pour certains de plus 300 % entre 2023 et 2024. Nous voulons une baisse des impôts pour les Péroliens, une baisse des impôts que vous décidez, ceux qui sont décidés par la commune : la taxe foncière. Et c'est aussi facile à faire. Nous voulons de vrais investissements, productifs et profitables pour la commune, pas le rachat du bistrot, et pas 4 millions pour l'Avranche. Et nous ne voulons pas laisser à nos enfants des dettes pour éponger demain des dépenses que la municipalité d'aujourd'hui est incapable de maîtriser. Merci.

Jean-Pierre Rico : D'autres interventions ?

Fabrice Iranzo : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Je vais essayer de ne pas être trop technique, mais je voudrais quand même revenir sur l'éternel refrain qu'on entend dans cette assemblée, à savoir l'augmentation d'impôts, l'augmentation d'impôts, l'augmentation d'impôts. En ce qui me concerne, je suis élu dans cette assemblée depuis 2020, et sauf erreur de ma part – je vous invite à relire les comptes rendus des Conseils municipaux qui ont eu lieu depuis cette date – il n'y a eu aucune augmentation d'impôts... Je termine, si vous permettez, Monsieur Cattin-Vidal ; je ne vous ai pas interrompu, je n'ai pas ricané. Je vous remercie par avance de votre politesse, donc je finis mon propos. Depuis 2020 que je suis élu dans cette assemblée, il n'a été voté aucune augmentation d'impôts par ce Conseil municipal, par la majorité municipale, pour les Péroliens. Je rappelle ici, et je vous invite à lire les comptes rendus ; je pense que le maire sera d'accord avec moi : nous mettons à disposition l'administration municipale pour fournir les comptes rendus si vous ne les avez pas. En 2019, le taux d'imposition aux Péroliens sur la taxe du foncier bâti a baissé de 1,38 %. C'est le premier point. Après, je vais être un peu technique, veuillez m'excuser par avance. On nous attribue des propos qui ne sont pas tout à fait la vérité, j'ai donc fait une démonstration. J'ai fait des recherches, je me suis procuré des documents auprès de l'administration fiscale, qui sont ici. Ce n'est pas moi qui les ai inventés, vous avez la feuille sous les yeux. Je vais vous donner les indices des augmentations de la base d'imposition sur le foncier bâti, puisque je pense que tout le monde dans cette assemblée a déjà eu entre ses mains un avis d'impôt sur le foncier bâti. Sur la partie communale, il y a eu sur l'année 2014-2015, 1 % d'augmentation des bases. Je rappelle que l'augmentation des bases est imposée par l'État. Entre 2015 et 2016, 1 % de plus ; entre 2016 et 2017, 0,30 % ; entre 2017 et 2018, 2,10 % ; entre 2018 et 2019, 2,20 % ; entre 2019 et 2020, 1,2 % ; entre 2020 et 2021, 0,20 % ; entre 2021 et 2022, 3,4 %, et entre 2022 et 2023, 7,10 %. Ce ne sont pas mes chiffres, ce sont les chiffres de l'administration fiscale, ce sont les chiffres imposés par l'État. Donc sur la période considérée, vous utilisez depuis des mois le même registre, sans rien proposer. Vous ne faites que dire que les impôts augmentent, vous ne proposez rien. Venez dans les commissions, venez, Monsieur Cattin-Vidal, au lieu de vous cacher quand vous allez au marché à Pérols, en mettant vos lunettes de soleil et votre chapeau ! Venez voir ce qui se passe, ce que nous faisons pour les Péroliens. Je vais finir mon propos ; je suis désolé, je suis un peu long, mais je vais aller jusqu'au bout. C'est 18,5 % d'augmentation des bases, imposée par l'État aux collectivités sur cette période.

Dernier petit comparatif sur l'impôt. On nous a parlé de Villeneuve-lès-Maguelone. À Villeneuve-lès-Maguelone, sur la même période considérée (en 2014), le taux d'imposition était de 23,74 %. Savez-vous à combien est leur taux aujourd'hui ? Il est à 59,18 % ! Je rappelle que ces 59,18 % sont dus à la suppression de la taxe d'habitation et à la fusion entre le foncier bâti et la partie que vous avez sur votre feuille d'impôt, la partie départementale. Savez-vous combien les Péroliens payent ? Vous avez dû voir le taux sur vos avis d'imposition : le taux actuel pour les Péroliens est exactement à 52,82 %, inférieur à celui de Villeneuve ! Ah mince alors, ça c'est embêtant ! Villeneuve, c'est 59,18, nous c'est 52,82 ! À Villeneuve-lès-Maguelone, ils n'ont pas d'école municipale de musique. Savez-vous combien paient les Péroliens pour l'école municipale de musique de Pérols ? Ce sont 176 élèves qui bénéficient d'un tarif à 200 € par an. Savez-vous combien ils payent, à Villeneuve-lès-Maguelone ? Mince, ils n'ont pas ce service ; pourtant ils ont un taux d'imposition plus élevé que nous. Dernier point : savez-vous combien paient les communes équivalentes qui sont autour de nous ? 50 % de plus ; 50 % de plus que ce que paient les Péroliens pour avoir accès à l'école de musique. Je pense qu'il faut le dire, parce qu'on nous reproche toujours d'avoir augmenté les impôts chaque année, mais on ne parle pas des services que nous proposons aux Péroliens. Vous ne le dites jamais. Vous pouvez sourire, vous avez raison de sourire à la bêtise, c'est normal, surtout à la vôtre ! Mais vous ne le dites jamais. Le prix du restaurant scolaire n'a pas augmenté pour les Péroliens ; ça, c'est du pouvoir d'achat en plus pour les familles, mais vous ne le dites jamais. J'ai d'autres exemples, mais je ne veux pas être trop long.

Jean-Pierre Rico : Vous pouvez opiner a contrario de la tête, mais Monsieur Fabrice Iranzo a raison : depuis 2014 que nous sommes élus, la cantine scolaire n'a pas augmenté, le centre de loisirs n'a pas augmenté, le prix des crèches n'a pas augmenté, tout ce qui est lié aux familles n'a pas augmenté, l'école de musique n'a pas augmenté. Et nous continuons à accompagner nos associations. Vous pouvez faire « non », c'est la vérité. D'autant plus que les impôts ont baissé de 36 %. Je vais vous en faire la démonstration ; je vais vous montrer vos 7,3 millions. Je vous ai dit que j'allais vous prendre à votre propre jeu. Avec Fabrice, nous ne nous sommes pas concertés, vous pouvez penser ce que vous voulez, mais nous ne nous sommes pas concertés.

Monsieur Cattin-Vidal, vous pensez que les Péroliens vont acheter leur pain avec des pourcentages. Je suis désolé, mais les Péroliens, quand ils vont acheter leur pain, leur viande, leurs fruits ou leurs légumes, ils n'achètent pas avec des pourcentages, ils achètent avec un outil qui s'appelle l'euro ; c'est de l'argent. Et vous pouvez raconter tous les pourcentages que vous voulez, vous pouvez parler de tout l'endettement que vous voulez, Monsieur Taton, de pourcentages, mais les pourcentages, cela n'a aucun intérêt. Ce qui compte, c'est ce qui sort de sa poche, Monsieur Cattin-Vidal. Depuis 10 ans, l'électricité a augmenté, le gaz a augmenté, mais nous n'avons pas augmenté le prix de la cantine scolaire pour nos familles péroliennes. Les personnels ont augmenté, les salaires ont augmenté, mais nous n'avons pas augmenté le prix de la cantine pour nos familles péroliennes. Le prix des denrées alimentaires a augmenté ; nous n'avons pas augmenté le prix de la cantine scolaire depuis 10 ans.

Je ne savais pas, Fabrice, que tu allais faire ça, mais l'inflation, en 2014, était de 0,04 %. Notez et vous vérifiez. En 2015, 0,05 % d'inflation. En 2016, 0,11 % d'inflation. En 2017, 0,69 %. En 2018, 1,24 %. En 2019, 2,16 %. En 2020, 1,20 %. En 2021, 0,22 %. En 2022, 3,4 %. En 2023, 7,10 %. Mais nous ne sommes pas tout à fait d'accord, parce que moi, je vais plus loin que vous, avec vos pourcentages ! Je vais plus loin que vous. Pour 2024, l'inflation est estimée à 3,90 %, ce qui fait un coefficient, entre 2014 et 2024, de 1,21 %. En 2014, un Pérolien ne payait pas des pourcentages, il payait des euros : taxe d'habitation, plus taxe foncière. Un foyer pérolien payait 3 724 €. Si vous appliquez le coefficient de l'inflation de 1,21 %, un Pérolien devrait payer aujourd'hui 4 506 €. Je n'ai pas inventé ces chiffres, vous pouvez aller les chercher à la DGFIP. Un Pérolien, en 2024, devrait payer 4 506 € d'impôts locaux à Pérols, tous impôts locaux confondus : la Métropole, le Département, la Région... Or, aujourd'hui, un foyer pérolien paie 3 171 € ; il devrait payer 1 335 € de plus. Et si vous faites 1 335 € sur 3 171 €, cela fait 36 %. Aujourd'hui, 10 ans plus tard, un Pérolien paie 36 % de moins que ce qu'il payait en 2014, avant que nous n'augmentions soi-disant les impôts de 36 %. Les Péroliens n'ont jamais subi une augmentation de 36 % malgré ce que vous avez raconté, les flagorneurs.

Je vais venir tout à l'heure à vos 7,3 millions ; ça, c'est du bonheur. Monsieur Fabrice Iranzo, je vous ai coupé la parole.

Fabrice Iranzo : Oui, excusez-moi, j'avais juste une conclusion à faire. Je voulais dire également que dans cette assemblée, on entend systématiquement de l'opposition depuis le début du mandat (donc depuis 2020), que nous allons être en faillite, que la commune est endettée, que nous n'allons pas réussir à boucler le budget. Ça aussi c'est l'Arlésienne (je reprends les propos de tout à l'heure) : on en entend parler, mais on ne le voit jamais. Parce que nous ne sommes pas en faillite, nous ne sommes pas en cessation de paiement, et nous ne sommes pas sous tutelle. Merci, bonne soirée.

Jean-Pierre Rico : D'autres interventions ? Monsieur Taton, avec plaisir. Alimentez la pompe, cela me fait plaisir, je suis content.

Laurent Taton : Je vais juste expliquer une chose assez simple pour les gens qui nous écoutent. C'est que le taux moyen d'imposition à la commune de chaque Pérolien se calcule tout simplement en divisant les recettes fiscales directes de la commune par le nombre d'habitants. Et c'est à ce niveau-là, vous qui aimez parler d'euros, que par habitant...

Jean-Pierre Rico : Vous allez faire comme vous avez fait à Villeneuve-lès-Maguelone, c'est-à-dire envoyer seulement le sujet qui concerne Maguelone sans faire l'avant et l'après ?

Laurent Taton : J'ai envoyé tout ce que vous avez dit sur Villeneuve-lès-Maguelone.

Jean-Pierre Rico : Mais pas l'avant et pas l'après. Vous êtes comme ces journalistes *wokistes* qui racontent leur histoire et qui veulent nous faire croire que la France est le pays le plus pourri du monde.

Laurent Taton : Mais vous savez, Monsieur le Maire, je n'ai pas les moyens techniques que vous avez. Si vous diffusiez les Conseils municipaux, vous pourriez diffuser la totalité.

Jean-Pierre Rico : Je vous fais confiance pour votre mauvaise foi.

Laurent Taton : Laissez-moi continuer.

Jean-Pierre Rico : Allez, continuez ! Nous sommes habitués !

Laurent Taton : Je ne suis pas de mauvaise foi avec vous, je suis d'accord pour une fois. Cela vous étonne ? Effectivement ce sont les euros que paient les Péroliens qui sont importants et pas les taux. Donc, comme je vous disez...

Jean-Pierre Rico : Monsieur Cattin-Vidal, vous entendez ? Les Péroliens paient des euros, pas des pourcentages – ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'autre opposition qui le dit. On ne va pas acheter son pain avec des pourcentages !

Laurent Taton : Ils payent donc aujourd'hui en moyenne 1 256 € par habitant d'impôt à la commune, nous sommes d'accord ? Ils payaient 845 € au moment de votre arrivée à la gestion de la commune. Alors je vais vous poser une question : la dernière fois, j'ai eu le malheur d'évoquer Villeneuve-lès-Maguelone, pas du tout pour le taux d'imposition, mais pour leur façon de gérer leurs équipements sportifs. Cela vous a déplu. Par contre, vous vous êtes tourné vers votre DGS pour lui demander quels étaient les taux d'imposition de la commune ; pas ce que payaient les Villeneuvois, le taux d'imposition. À ce moment-là, c'était ce qui vous importait. Je vous demande donc de vous tourner vers votre DGS et de lui demander combien en moyenne un Villeneuvois paie d'impôt à sa commune par an. Le DGS va vous fournir le chiffre et nous allons le comparer avec les 1 256 € que paie chaque Pérolien à sa commune. Monsieur le DGS, est-ce que vous pouvez nous trouver ce chiffre s'il vous plaît ? Vous avez trouvé le taux d'imposition ; j'aimerais bien le chiffre du taux d'imposition moyen par habitant.

Jean-Pierre Rico : On a dit 1 200 €. Tout à l'heure on était à 7,3 M€, et là, aujourd'hui c'est 1 200 € ? C'est ça ? 1 256 € ? Bon. D'autres interventions ?

Mario Marcou : Monsieur Cattin-Vidal, c'est à vous que je voulais parler. C'est fatigant d'être attaqué en tant qu'adjoint du maire pour l'indemnité que nous touchons, et que soi-disant nous avons augmentée. Mais c'est une blague ! C'est un indice. Cela fait 10 ans que nous sommes aux affaires de la commune. En tant que premier adjoint, je percevais 712 euros pour l'investissement et la passion que j'ai pour la ville de Pérols ; et là je crois que c'est passé à 728 ou 730 €. Vous ne souriez pas, là ? D'habitude, quand Monsieur Iranzo parle, vous souriez.

Philippe Cattin-Vidal : *(hors micro)*

Mario Marcou : C'est une blague ! Vous nous traitez de voleurs de la commune, nous, adjoints ! 730 €, 10 ans après, Monsieur Cattin-Vidal ! J'ai arrêté un job de chef de police municipale où je gagnais très bien ma vie, pour la passion de la commune. Pour la passion de la commune ! Alors ne me traitez pas de voleur, s'il vous plaît !

Jean-Pierre Rico : Monsieur Cattin-Vidal, ce que vous avez utilisé comme argument est une honte ; c'est un scandale ! Vous êtes indigne de la République française, vous êtes indigne, Monsieur Cattin-Vidal ! En tant que maire de Pérols, je touche 1 400 € par mois ; 1400 € par mois ! Pensez-vous que ce soit une indemnité raisonnable ? Mettre ça sur le tapis, c'est indigne de la République ! Un maire d'une ville de 10 000 habitants, avec 20 millions d'euros de budget, devrait gagner trois, quatre fois ou cinq fois plus. J'ai quitté mon job 4 ans avant la retraite pour vivre avec 1 400 € par mois, plus 800 € de conseiller métropolitain ; 2 200 € par mois. Et parce qu'il y a une augmentation de 10 € par mois, qui n'est même pas voulue par nous, mais décidée par l'État, vous remettez ça sur le tapis ? Vous êtes indigne, c'est une honte, c'est un scandale, vous êtes indigne de la République ! Prenez la parole autant que vous voulez, on ne vous écouterait plus.

Philippe Cattin-Vidal : Si vous le permettez, je vais répondre sur plusieurs points, et je vais répondre calmement. J'ai bien écouté votre diatribe qui semblait orientée contre moi, mais je vous invite à reprendre avec scrupule le PV de ce que j'ai dit au début de cette intervention ; vous n'y trouverez pas la mention d'un moindre pourcentage, je n'ai jamais parlé de pourcentage, et je vous invite à reprendre ce que nous avons dit tout à l'heure. Reprenez le PV, puisque vous vous avez les enregistrements ; je n'ai jamais parlé de pourcentage, justement parce que je ne

m'intéresse pas aux pourcentages. C'est le premier point. Le deuxième, je vais les prendre dans l'ordre et je m'adresserai à Monsieur Iranzo qui s'est adressé à moi avec quelque agressivité.

Jean-Pierre Rico : Quelle agressivité ? Vous racontez n'importe quoi !

Philippe Cattin-Vidal : Excusez-moi, je ne veux pas paraître prétentieux, mais je pense que vous aurez du mal...
(*Transcription interrompue du fait de la défaillance du micro*)

Jean-Pierre Rico : Allez, c'est bon ! Le débat est clos. Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? Stop ! Coupez le micro. Il n'y a pas de réponse à la réponse de la réponse de la réponse de la réponse ! C'est une honte ! Vous êtes la honte de la République ! Vous n'avez plus la parole.

Philippe Cattin-Vidal : (*hors micro*)

Jean-Pierre Rico : Monsieur Cattin-Vidal, vous n'avez plus la parole. Je vous demande de vous asseoir. On ne vous écoute plus ! Vous n'avez plus la parole ! (*répété plusieurs fois*). Monsieur Cattin-Vidal, il y a des règles dans la République ! Vous ne les respectez pas ! Cela fait 15 fois que vous prenez la parole ! Il y a des règles ; vous n'avez plus la parole. Calmez-vous, vous allez me péter une durite ! Asseyez-vous ! C'est terminé, on n'en parle plus.

Laurent Taton : Le DGS a trouvé le chiffre que j'ai demandé ? C'est-à-dire le montant de l'imposition moyen annuel d'un Villeneuvois, pour que nous puissions le comparer à celui d'un Pérolien ? Je vous remercie.

Jean-Pierre Rico : Posez votre question, nous vous y répondrons au prochain Conseil ; nous aurons le temps de vérifier les éléments.

En ce qui concerne le budget, tel qu'il vous a été présenté, nous allons passer au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Éric CAVAGNA - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR
- Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_7 Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Le vote des taux d'imposition intervient avant ou lors du vote du budget primitif de la commune.

Par délibération n°2023_02_02_14 en date du 2 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

TFPB : 52,82 %
TFPNB : 129,21 %
THRS : 20,03 %

Il est proposé au Conseil municipal, suite à ces informations, de bien vouloir :

- Maintenir les taux d'imposition de 2023 en 2024 soit :

Jean-Pierre Rico : Cette délibération concerne la fixation des taux d'imposition. Pour la huitième année consécutive, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ils sont présentés dans cette délibération : la taxe foncière est à hauteur de 52,82 % ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 129,21 % et la taxe d'habitation sur résidence secondaire à hauteur de 20,03 %.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal ; vous avez deux interventions d'une minute chacune.

Philippe Cattin-Vidal : Je ne ferai qu'une intervention. Je fais comme pour les élus, je lis les chiffres dans vos documents. Et, cette fois-ci, les chiffres dans vos documents montrent tout simplement que les augmentations, non pas en pourcentage, mais en euros comme vous aimez si bien le faire, seront de 3,5 % en 2024 après 7,1 % en 2023. Les chiffres que vous proposez correspondent donc à une augmentation des impôts payés par les Péroliens alors qu'il serait très facile de les maintenir, voire de les baisser comme nous le proposons.

Jean-Pierre Rico : Après cette petite intervention pour vous faire plaisir, je vous propose de regarder le document derrière moi, avec une évolution des impôts payés entre 2014 et 2024 par les Péroliens. Lorsque nous avons été élus en 2014, la taxe d'habitation...

Mais regardez l'air ébahi qu'il a ! C'est le ravi de la crèche ! En Provence, on va vous prendre pour faire le santon du ravi de la crèche ! Regardez l'air qu'il a, c'est impressionnant !

Donc en 2014, lorsque nous sommes élus, les Péroliens paient une taxe d'habitation plus une taxe foncière de 3 724 €. Sur ce diagramme, le trait bleu représente les deux taxes locales que payaient les Péroliens en 2014 : 3 724 €. Et je me suis permis de rajouter une petite ligne rouge – les fameux 36 %. Si les 3 724 € que payaient les Péroliens avaient subi une inflation de 36 %, ils auraient dû payer 5 065 € ; les fameux 36 % qu'on nous a rabâchés, avec des pancartes dans la Grand Rue.

En 2015, vous connaissez la situation : faillite et endettement. Vous avez évoqué tout à l'heure l'endettement, mais nous, nous avons 7 années pour rembourser notre dette. Et malgré les 2 millions d'emprunt 2024 et les 2 millions d'emprunt 2025 pour payer les grands travaux qui vont être réalisés, on restera à 7 ans pour rembourser la dette. La loi dit 12 ans. En 2014, on est à 20 ans pour rembourser la dette ! Quand tout à l'heure vous vous demandiez comment nous allons laisser cette ville en 2026, eh bien nous n'aurons pas besoin de 20 ans pour rembourser la dette. De toute façon, ne vous inquiétez pas : en 2026 et les années suivantes, je continuerai à gérer cette ville tranquillement et sereinement, et je n'ai pas peur des emprunts que je suis en train de réaliser aujourd'hui.

Sur le tableau : 3 724 € – et je vous ai fait grâce de l'inflation, Monsieur Taton. Je vous ai fait grâce des 1,21 %. J'ai même pris l'augmentation des bases, je ne peux pas faire mieux, je ne peux pas être plus honnête : je ne prends pas en compte l'inflation et je prends en compte l'augmentation des bases.

En 2016, les impôts locaux ont été augmentés. Vous voyez la rubrique : 36 %. Elle est là. Les 36 % mis au balcon sont là. Or, nous, en 2016, nous n'avons pas augmenté de 36 %. Regardez combien cela fait : 20 %. Depuis 2016, on nous explique que les impôts auraient augmenté de 36 % à Pérols. Voilà les chiffres réels : nous avons augmenté les impôts de 20 %.

En 2017, cela n'a pas augmenté. Pas de chance !

En 2018, nous n'avons toujours pas dépassé les 36 % ; il y a eu une augmentation des bases, décidée par l'État, pas par la Ville de Pérols : 21,8 %. Les impôts n'ont toujours pas augmenté de 36 %.

Voyons 2019 : surprise, 21 %. Quand j'ai été élu en 2014, les Péroliens payaient 3 724 € ; c'est marqué dans le document. En 2019, ils paient 4 510 €. C'est vrai qu'ils payent plus ; ils ont payé 21 % de plus.

Passons à l'année 2020 ; nous n'avons pas augmenté les taux locaux, les bases ont augmenté, mais de 22 % (toujours pas 36 %). Mais où sont passés les 36 % ? C'est bien de mettre des panneaux sur les balcons de la Grand Rue, avec 36 % ! Mais ce n'est pas vrai !

En 2021, la Ville de Pérols a été visionnaire ; Macron baisse la taxe d'habitation, et en 2021 les impôts baissent. Excusez-nous d'avoir été visionnaires.

Regardons 2022, pour le fun. En 2014, les Péroliens payaient 3 724 € par an ; en 2022, ils payent 3 260 € par an. Les impôts ont baissé de 12,5 %. Et je vous fais grâce de l'inflation.

Voyons 2023. Regardez le tableau : en 2023 les Péroliens ont payé 2 665 €, alors qu'en 2014, avant que je sois élu, ils payaient 3 724 €.

J'ai poussé le vice à vous faire l'année 2024 : en 2024, les taux de la commune n'évolueront pas puisque les taux n'augmentent pas – c'est la délibération que nous évoquons aujourd'hui. Les bases vont augmenter de 3,5 %, et la Métropole va augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 15 %. Cependant, en 2024, malgré l'évolution des bases et malgré l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les impôts locaux seront inférieurs à ceux de 2014, lorsque nous avons été élus.

La messe pourrait être dite – excusez-moi, on ne parle pas de Dieu ! –, mais je vous rappelle les 7,3 M€ de Monsieur Taton. Dans sa démonstration, Monsieur Taton dit : « Vous recevez dans les caisses de la commune telle somme et cette somme a évolué ». Cette somme est de 7,3 M€. On a « pompé » aux Péroliens 7,3 M€. Monsieur Taton, regardez : 11,718 M€. Vos 7,3 M€ de 2014 représentent aujourd'hui 11,718 M€. La particularité, c'est que dans ces 11,718 M€, 4,564 M€ sont payés par les entreprises, et pas par les Péroliens. Vos 7,3 M€ sont là. Il s'agit de 7,150 M€ ; cela signifie que depuis 2014, nous avons restitué aux Péroliens 150 000 €. Contrairement à ce que vous racontez, nous n'avons pas « pompé » 7,3 M€, mais 7,150 M€.

Aujourd'hui, nous avons 9 693 Péroliens. Seuls 3 965 Péroliens paient l'impôt local ; 6 Péroliens sur 10 paient 0 € d'impôt local. Ce que je fais, c'est que la somme qui est là (7,154 M€), je la divise par les 3 965, pas par les 9 693. Cela représente 1 800 € par an, soit 150 € par mois ; 4 Péroliens sur 10 paient 150 € par mois. Moi, Monsieur Taton, je paie 200 € d'énergie par mois et 50 € d'eau par mois.

Laurent Taton : Excusez-moi...

Jean-Pierre Rico : Je n'ai pas fini, Monsieur Taton.

Laurent Taton : Vous divisez un chiffre de 2014 par un nombre d'habitants de 2024 ; cela fait des chiffres un peu bizarres. Je vous invite à rectifier votre slide.

Jean-Pierre Rico : Monsieur Taton, vous étiez à 1 256, moi je suis à 1 800. Ce sont les chiffres d'aujourd'hui ; c'est le budget 2024. Je ne suis pas un manipulateur comme vous ; je ne raconte pas que des bêtises ! Ce sont les chiffres d'aujourd'hui : aujourd'hui un Pérolien paie 1 800 € d'impôts par an. Un Pérolien qui paie l'impôt, il n'y en a que 4 sur 10. Sachez, pour les prochaines élections, que vous pouvez raconter n'importe quoi à 6 Péroliens sur 10, ils ne comprendront pas, puisqu'ils ne paient pas d'impôts. Et ceux qui en paient sont contents parce qu'ils voient que l'argent est bien employé. Je vous garantis : je ne suis pas inquiet pour l'avenir ; 150 € par mois ! Et après on dit qu'il faut faire des économies ! Où les faites-vous ? Que supprime-t-on ? Dites-moi ce que vous voulez que nous supprimions.

Le budget est 19 millions parce qu'il n'y a pas les écritures d'ordre ; les écritures d'ordre ne servent à rien. Et j'ai tout mis dans ce budget, y compris le remboursement de la dette. Alors, qu'enlève-t-on ? Les associations ? 1,20 €. Le sport ? 2,20 €. La logistique ? 2,60 €. La solidarité ? Où faisons-nous les économies, Monsieur Cattin-Vidal ? Qui tuons-nous, là-dedans ? Qui voulez-vous que nous sacrifions, pour faire des économies ? Les taureaux ? 5,80 €. On enlève 5,80 € pour vous faire plaisir ? Cela fait 4 ans que vous revenez en permanence sur des choses, maintenant vous avez l'authenticité des faits.

Je le redis : la dernière slide de 2024 est à -14 %, mais si nous rajoutons l'inflation à la valeur de l'imposition de 2014, nous sommes à -36 %. Pas de chance ! 150 € par mois pour vivre à Pérols, pour avoir une ville avec des espaces publics, le « Jardin » de l'Avranche, des fontaines « qui ne servent à rien », etc. pour avoir un cadre de vie extraordinaire, plébiscité. Tous les maires de la Métropole et du Département viennent à Pérols pour regarder les réalisations que nous faisons pour le cadre de vie. Les enjeux sont forts : demain il faudra construire un nouveau gymnase, un nouveau complexe sportif, je le sais. Nous le préparons, et nous allons le faire. Mais il y avait la rénovation énergétique : nous venons de finir la mairie annexe.

J'ai entendu que nous n'avions pas mis aux normes handicap ! Monsieur Taton, savez-vous comment s'appelle le président de la République qui a mis en place la norme handicap ? Il s'appelle Jacques Chirac. Je suis désolé, je n'étais pas élu. Ensuite, cela a été Sarkozy, puis Hollande. Et on va me reprocher de ne pas avoir mis les bâtiments communaux aux normes ? Mais je le fais. Voulez-vous que je vous montre les lettres que je reçois des gens qui ne peuvent pas accéder aux Arènes parce qu'elles ne sont pas aux normes handicap ? Nous allons faire cette rénovation. La rénovation de la mairie annexe a été faite sur des normes énergétiques, sur des normes handicap, sur l'ensemble des normes. Si le travail avait été fait avant, nous aurions un peu moins d'emprunts à réaliser pour effectuer les travaux et rattraper le temps perdu.

Et les écoles ? Quand j'ai été élu, les petits tombaient dans les pommes dans les écoles tellement il faisait chaud. Depuis, 100 % des écoles ont été climatisées. En 10 ans, nous avons fait 55 % d'économies sur le gaz et 45 % d'économies sur l'électricité, en mettant des LED. Je fais le job.

Et vous sautez sur le bar ; mais je l'assume. Connaissant les mauvaises oppositions que vous êtes, vous ne croyez pas que je sais que le bar, c'est ma kryptonite ? Moi le Superman de Pérols ! Je sais que vous allez « me défoncer la tronche » là-dessus, mais j'assume : le bar, c'est le lien, c'est la vie du village, ce sont les commerces dans le village. Et vous croyez que je vais lâcher mon village ? Vous avez vos visions, vos visions de bobos, de *wokistes* ; mais si vous n'êtes pas contents... vous connaissez la réponse. Je me bats pour cette ville dans les moindres détails et j'assume mes responsabilités.

Les écoles ? Y a-t-il dans la région des écoles avec des bureaux informatiques, un plateau roulant, des ordinateurs ? Nos écoles permettent d'apprendre l'informatique à nos petits. Quand je suis arrivé, dans les écoles, il y avait dix ordinateurs, des récupérations d'ordinateurs pourris d'entreprises. Eh, le ravi de la classe, je parle. Quand je parle, on m'écoute. J'ai tout mis à la casse, j'ai acheté à toutes les écoles des ordinateurs neufs, avec la vidéo projection. Si vous allez au tableau, le vidéoprojecteur enregistre ce que vous marquez sur le tableau et le restitue sur les tablettes. Allez visiter les écoles ! La seule chose que vous retenez est que nous allons racheter un bar et que les indemnités des élus ont été revalorisées ! Monsieur Cattin-Vidal, je vous exècre par définition ! Vous ne voulez pas vous rendre à l'évidence, mais vous voulez que je vous fasse visiter les écoles ? Et les crèches ? Les crèches qu'on a privatisées, « les crèches qu'on a vendues au privé » ! Savez-vous qui était à midi au restaurant Le Duende ? Toutes les directrices des crèches People&Baby de toute la région y faisaient leur réunion plénière.

Il y a des problèmes à Pérols ? Il n'y a pas de problèmes ; et ça matche. J'aime cette expression : « on a donné les crèches au privé ! » Il y a 92 places dans les crèches : avant, le jour où manquaient 70 petits, il n'y avait que 20 places occupées dans les crèches. Aujourd'hui, quand un petit est malade, ils appellent des familles qui sont en attente, et ils accueillent les petits. Nous avons rendu service aux familles péroliennes, et nous n'avons pas augmenté les prix. Non seulement nous n'avons pas augmenté les prix, mais pour 4 Péroliens sur 10 qui paient l'impôt, cela leur coûte 150 € par mois. Je vous mets au défi de trouver un syndic de copropriété qui, pour 150 €

par mois, vous met à disposition des crèches, des centres de loisirs, des complexes sportifs, des écoles, de la police municipale, des fontaines, qui rachète au passage le bar Le Floride. De plus, entre 2014 et 2024, les Péroliens qui payent l'impôt local ont vu leur impôt diminuer de 36 %. Je viens de vous en faire la démonstration.

Applaudissements.

Je propose que nous passions au vote.

Laurent Taton : Puis-je dire une chose ? Vous parlez de 150 € par mois ; il ne faut pas oublier que c'est par habitant, donc pour une famille de 4 personnes, cela fait 600 € par mois, soit 7 000 € par an ; c'est quand même un certain prix pour habiter à Pérols. Deuxième chose : votre démonstration sur les 36 % est consternante. Vous additionnez les impôts à la commune, les impôts au Département, les impôts à la Région, les impôts à la Métropole, et vous dites : « Quand j'augmente les impôts de 36 %, le cumul n'augmente pas de 36 % ». C'est consternant ; vous prenez vraiment les Péroliens pour des idiots ! Mais bien sûr que l'argent qui a été versé à la commune a augmenté de 36 % ! Évidemment que le cumul de tous les impôts que paient les Péroliens (si vous rajoutez aussi l'impôt sur le revenu) est de 36 % !

Jean-Pierre Rico : Faux et usage de faux ! Slide précédent, s'il vous plaît.

Vous venez de vous faire rattraper une deuxième fois dans la tapette ; le fromage était trop beau pour vous ! Prenez 7,154 M€ et divisez-le par 3 965 Péroliens qui paient l'impôt, cela fait 1 800 €, soit 150 € par mois. Les 3 965 Péroliens qui paient l'impôt, qu'ils aient 0 enfant, comme c'est mon cas, ou qu'ils aient 6 enfants, c'est un foyer fiscal. Vous vous êtes fait attraper les doigts dans la souricière. Ce ne sont pas mes chiffres, ce sont ceux de la Direction des Finances Publiques. Arrêtez de raconter n'importe quoi ! Il y a 3 965 foyers fiscaux à Pérols. Qu'il n'ait aucun enfant, ou plusieurs, un foyer fiscal paie 1 800 € par an. Il a 10 enfants, il ne va pas payer 18 000 €. Il a 10 enfants, il va payer 1 800 € par an. Il n'y a que 3 965 foyers fiscaux à Pérols. Avez-vous compris ?

Laurent Taton : *(hors micro)*

Jean-Pierre Rico : Si c'est avalisé, aurez-vous l'honnêteté de dire que mes chiffres étaient bons ?

Interventions hors micro

Madame Prost : J'ai une question : à Pérols, il y a 9 693 Péroliens ou 9 693 foyers fiscaux ?

Jean-Pierre Rico : Au 1^{er} janvier 2024, nous sommes 9 693 Péroliens ; 3 965 Péroliens paient l'impôt.

Madame Prost : Je ne comprends pas ; vous venez de dire qu'il y a 3 965 foyers fiscaux. Il s'agit de Péroliens ou de foyers fiscaux ?

Jean-Pierre Rico : Ça y est, ils commencent...

Madame Prost : Vous voulez bien m'expliquer, s'il vous plaît, je n'ai pas compris.

Jean-Pierre Rico : Ça y est, ils sont en train de se faire rattraper par la patrouille !

Dans un foyer fiscal de 5 personnes, il y a le papa, la maman et les 3 enfants. Quand la fiche d'impôt arrive, le papa ne divise pas la somme par 5, c'est le foyer fiscal. Il y a donc 3 965 contribuables péroliens ; je fais partie de ces 3 965, je n'ai pas de femme, je n'ai pas d'enfants. Celui qui est marié et qui a deux enfants représente « un » au niveau du 3 965. Nous allons rentrer dans les détails ; il y a 9 693 Péroliens, dont 3 965 qui paient l'impôt. 60 % ne paient pas l'impôt. 40 % paient l'impôt, quelle que soit la taille de la famille. Ils paient 1 800 € par an à la commune.

Laurent Taton : (*début intervention hors micro*) ...5 foyers ; et vous multipliez cela par une moyenne de 3 personnes par foyer. Cela veut dire que la commune a gagné beaucoup d'habitants ! Bravo ! Et qu'il n'y a pas que 40 % des Péroliens qui paient l'imposition. Vos chiffres ne tiennent pas debout.

Jean-Pierre Rico : Mes chiffres tiennent debout ; le foyer ne paie pas 1 800 €. Je vous l'ai dit tout à l'heure : les 3 965 Péroliens paient 3 171 € d'impôts : à la Région, à la Métropole... Vous, chaque fois que vous me parlez de vos fameux 7,3 M€... ce slide est là pour faire la démonstration que ce que vous racontez est faux. Quand vous me parlez de vos 7,3 M€, vous prenez le chiffre qui est là (11,718 M€) : sur la feuille d'imposition locale figure l'argent qui rentre directement dans les caisses de la commune et l'argent qui est versé ailleurs. Vous prenez l'argent des Péroliens, et vous le divisez par le nombre de Péroliens ; j'ai fait la même démonstration que vous, mais authentique. Vos 7,3 M€ sont devenus 11,718 M€, là-dedans, vous oubliez la part que l'on prélève aux entreprises (4,564 M€). En vérité, l'argent pris dans la poche des Péroliens et qui rentre ensuite dans les caisses de la commune de Pérols représente 7,15 M€, et non 7,3 M€. Nous ne prenons pas un centime de plus par rapport à 2014. Par ailleurs, dans la slide que je vous ai montrée tout à l'heure, je vous ai fait grâce des investissements réalisés par des tiers. Je vous enverrai cette slide dès demain matin ; vous la décortiquerez et vous chercherez à me critiquer.

Ainsi, ce qui rentre réellement dans les caisses de la commune représente 150 € par mois. Si vous voulez faire des économies, il faudra nous expliquer où les faire, et nous nous ferons un malin plaisir d'aller voir les gens et de leur expliquer que ce vous voulez leur enlever.

Je vous propose donc, pour la huitième année consécutive, que les taux d'imposition n'évoluent pas. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Éric CAVAGNA - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_8 Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2024

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La commune a confié au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, la gestion de ses compétences d'action sociale et notamment les actions en direction des personnes en difficulté, en situation de handicap ou de dépendance.

Le CCAS intervient auprès des administrés par le biais de services d'aides, tels que notamment : l'aide sociale alimentaire, la constitution de dossiers auprès des organismes prestataires.

Le budget du CCAS 2024 est en hausse pour tenir compte du salaire de 2 personnels à temps complet en année pleine et de la mise en place de bons d'aide alimentaire. A cet effet, il convient d'augmenter la participation au CCAS 2024 qui s'établit à 160 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2024 au CCAS, pour un montant de 160 000,00 €.
- Dire que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2024 de la Commune.

Jean-Pierre Rico : Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 160 000 € au CCAS. Y a-t-il des interventions ? Non. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_9 Affectation par anticipation des résultats 2023 du budget annexe du Port

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Les projets des budgets primitifs 2024 et des affectations par anticipation des résultats - Ville et Port de Pérois ont été transmis aux Conseillers municipaux le 09 février 2024 en application du référentiel M57 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui permet de reporter, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, au budget, de manière anticipée, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation avant l'adoption du CFU ;

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le CFU provisoire du budget annexe du Port (M4) peut se résumer dans le tableau suivant :

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RES REPORTE		15 927,40		24 469,15	0,00	40 396,55
OP EXERCICE	130 512,88	139 839,70	63 763,26	144 528,49	194 276,14	284 368,19
RES DE L'EXERCICE		9 326,82		80 765,23	0,00	90 092,05
TOTAUX	130 512,88	155 767,10	63 763,26	168 997,64	194 276,14	324 764,74
RES DE CLOTURE		25 254,22		105 234,38	0,00	130 488,60
RAR			67 306,01	0,00	67 306,01	0,00
TOT CUMULE	130 512,88	155 767,10	131 069,27	168 997,64	261 582,15	324 764,74
RES DEFINITIF		25 254,22	0,00	37 928,37		63 182,59

Des restes à réaliser en dépenses d'investissement sont comptabilisés pour 67 306,01 €,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter par anticipation le résultat du budget du Port 2023 de la façon suivante :
 - L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 105 234,38 €.
 - l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 25 254,22 €.

Jean-Pierre Rico : Cette délibération concerne l'affectation par anticipation des résultats 2023 du budget annexe du Port. Il s'agit de la même disposition que tout à l'heure pour la commune, à savoir : sur la section exploitation, un total cumulé de dépenses de 130 512 € ; sur la section recettes un total de 155 767 € – soit un résultat définitif de 25 254 €. Sur la section investissement, 131 069 € de dépenses, 168 997 € de recettes – soit un résultat positif de 37 928 €. Les dépenses dans leur ensemble s'élèvent à 261 582 € et les recettes à 324 764 € – soit un résultat positif global de 63 182 €. Je vous propose de reverser l'excédent d'investissement, pour un montant de 105 234 €, sur le compte 001 et le montant du fonctionnement, pour 25 254 €, sur le compte 002.

Y a-t-il des interventions ? Non. Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON – Caroline SAROCHAR – Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_10 Approbation du budget primitif 2024 du port

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Les projets des budgets primitifs 2024 et des affectations par anticipation des résultats - Ville et Port de Pérols ont été transmis aux Conseillers municipaux le 09 février 2024 en application du référentiel M57 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu le Conseil portuaire en date du 07/02/2024 ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 01/02/2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du port pour l'année 2024.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port depuis le 1er janvier 1997, et prend en compte une part des salaires du personnel chargé de la gestion du port.

Il est voté avec reprise anticipée des résultats. Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **121 289,22 €**.

Il s'équilibre en investissement à la somme de **567 681,01 €**.

Section	réel/ordre	chapitre	Libellé Chapitre par nature	Dépense	Recette
exploitation	Ordre entre sections	023	Virement à la section d'investissement	25 254,22	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	6 025,00
	Réel	002	Résultat d'exploitation reporté		25 254,22
		011	Charges à caractère général	31 025,00	
		012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	
		65	Autres charges de gestion courante	10,00	
		68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	5 000,00	
		70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services		90 000,00
		75	Autres produits de gestion courante		10,00
		77	Produits exceptionnels		0,00
Total exploitation				121 289,22	121 289,22
Investissement	Ordre à l'intérieur de la section	041	Opérations patrimoniales	88 900,00	88 900,00
		021	Virement de la section d'exploitation		25 254,22
	Réel	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 025,00	45 000,00
				0,00	
		001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		105 234,38
		13	Subventions d'investissement		148 488,50
		16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	154 803,91
		20	Immobilisations incorporelles	102 965,00	
		21	Immobilisations corporelles	69 241,01	
		23	Immobilisations en cours	300 450,00	
Total Investissement				567 681,01	567 681,01
Total général				688 970,23	688 970,23

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2024 du Port.

Jean-Pierre Rico : Cette délibération concerne l'approbation du budget du Port. Vous avez reçu les documents de synthèse. Ce que propose Monsieur Litton dans cette délibération, c'est un projet qui s'équilibre. En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 121 289 € et les recettes à 121 289 €. En investissement, les dépenses s'élèvent à 567 680 €, les recettes à 567 680 €. Le budget général du Port 2024 est en dépenses de 688 970 € et en recettes de 688 970 €.

Y a-t-il les interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Philippe Cattin-Vidal : Je vous remercie. J'espère que cette fois-ci je ne serai pas censuré. C'est plus facile de censurer quand on ne sait pas comment répondre, bien sûr.

Je voulais simplement demander une précision : le poste le plus important de ce budget concerne un investissement de 300 000 €, qui est enregistré à la rubrique terrains. Je voulais simplement, et innocemment, savoir de quoi il s'agissait. J'espère que vous pourrez répondre calmement et avec précision.

Jean-Pierre Rico : Ce sont les réfections des quais du canal du Grau de Pérols. Ce sont des investissements sur la réfection des quais.

Pas d'interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24
Contre : 3
Laurent TATON – Caroline SAROCHAR – Cathy PROST
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_11 Personnel affecté – Budget du port – Exercice 2024

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La commune dispose du budget annexe du port pour l'exploitation de ce service public. Elle met à disposition, tout en assurant sa rémunération, le personnel communal auprès de ce service.

Pour rembourser la commune, ce service utilise le compte 6215 « Personnel affecté par une collectivité » qui comptabilise les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel communal.

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 6215 du budget du port la somme prévisionnelle de 15 000,00 €.

- La mise à disposition du personnel comprend la masse salariale chargée du personnel comme suit :

	Taux d'activité Port	Masse salariale prévisionnelle pour missions
Personnel affecté au Port	30 %	15 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL		15 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire un montant prévisionnel de 15 000,00 € au compte 6215 du budget du port.

Jean-Pierre Rico : L'affaire numéro 11 concerne le personnel affecté-budget du Port. Comme chaque année, Monsieur Litton vous propose cette délibération. Il s'agit d'affecter, à hauteur de 30 %, une personne issue de la mairie, pour un montant de 15 000 € par an.

Pas d'interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2024_02_22_12 Avenant n°3 au marché d'exploitation n°2021M0401 des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération n°2021-07-01/2 en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché n°2021M0401 avec ENGIE SOLUTIONS pour l'exploitation des installations techniques afférentes aux bâtiments municipaux.

Par délibération n°2022-06-23/13 en date du 23 juin 2022, un avenant n°1 a été signé pour prendre en compte la mise en place de la DSP crèche au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n°2023_02_02_08 en date du 06 février 2023, un avenant n°2 a été signé pour modifier les redevances des sites n°14 (ancien DOJO) et n°27 (crèche Charles Perrault).

Il est proposé un avenant n°3 au marché ayant pour objet :

- La mise à jour du périmètre du marché avec la suppression des sites n°20 (centre de loisirs) et n°40 (maison rue Marceau) ;
- La mise à jour de l'inventaire des matériels, modifiant les redevances P1,P2,P3 ;
- La définition des nouveaux « NB »* en application de la clause V.1.3.4.3 du CCAP ;
- La correction du CCAP – Formule de calcul de l'intéressement.

* Le « NB » désigne la base de consommation pour une rigueur climatique exprimée en DJU (Degré jour unifié, valeur de « froid » pour une année moyenne et en fonction de la situation géographique) pour un nombre de jours de chauffage.

<u>Montant du marché - Avenant n°2</u>	<u>Nouveau montant du marché après l'avenant n°3</u>	<u>% d'écart introduit par l'avenant</u>
314 192,32 € HT soit 377 030,78 € TTC	303 008,47 € HT soit 363 610,16 € TTC	- 3,69 % - 11 183,85 € HT soit - 13 420,62 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché 2021M0401 avec la société ENGIE SOLUTIONS ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire numéro 12 qui concerne l'avenant au marché d'exploitation des installations techniques afférant aux bâtiments communaux. Dans cette délibération, je vous propose un avenant numéro 3 au marché, qui prend en compte les modifications patrimoniales de la Ville, à savoir que nous avons dans un premier temps affecté la gestion notamment du centre de loisirs à une entreprise dans le cadre de la DSP. Cela sort donc de ce marché, puisque les installations sont prises en charge directement par le prestataire. Par ailleurs, l'entreprise, qui a réalisé deux années consécutives des économies au-delà d'une certaine valeur, propose

de baisser le montant de marché pour tenir compte des nouvelles économies obtenues. Je l'ai dit tout à l'heure, mais dans le cadre de ce marché nous avons quand même obtenu 55 % d'économie sur le gaz et 45 % d'économie sur l'électricité, ce qui a franchement pondéré l'évolution des coûts. En effet, le budget de ce marché est de 363 610 € de consommation énergétique. Il y a l'entretien, mais également le renouvellement et la consommation énergétique. Avant l'évolution des prix, le budget s'élevait à un petit peu moins de 200 000 € : il a donc augmenté de 163 000 €, malgré les économies d'énergie. Cette hausse est liée à l'évolution du coût des énergies.

Pas d'interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2024_02_22_13 Marché n°2023M0303 - Réalisation d'une fontaine place du Général de Gaulle - Avenant n°1 au Lot n°1 Forage, Avenant n°1 au lot n°2 Fontainerie - Pompage et Avenant n°1 au lot n°3 Pierres et maçonneries - Autorisation de signature

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La délibération n°2023-06-15_16 en date du 19 juin 2023 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché 2023M0303 pour la réalisation d'une fontaine place du Général de Gaulle.

Le marché se présente sous la forme d'un marché de travaux décomposé en trois lots distincts :

- Lot n°1 – Forage – avec la société AQUAFORAGE pour un montant de 130 245,00 € HT soit 156 294,00 € TTC ;
- Lot n°2 – Fontainerie – Pompage avec la société HYDATEC pour un montant de 20 940,00 € HT soit 25 128,00 € TTC ;
- Lot n°3 – Pierres – Maçonnerie avec la société PIERRES ET TRADITIONS pour un montant de 159 040,00 € HT soit 190 848,00 € TTC.

En cours d'exécution des travaux, la découverte d'une poche de gaz a engendré une modification de la méthodologie de forage, compte tenu de ces sujétions techniques imprévues, il convient d'établir les deux avenants suivants afin d'ajuster le montant des prestations des lots n°1 et 2 impactées.

Avenant n°1 au lot n°1 – Forage :

<u>Lot n°1 – Montant initial des travaux</u>	<u>Lot n°1 – Nouveau montant</u>	<u>% d'écart introduit par l'avenant</u>
130 245,00 € HT soit 156 294,00 € TTC	120 185,00 € HT soit 144 222,00 € TTC	- 7,72 % - 10 060,00 € HT soit - 12 072,00 € TTC

Avenant n°1 au lot n°2 – Fontainerie – Pompage :

<u>Lot n°2 – Montant initial des travaux</u>	<u>Lot n°2 – Nouveau montant</u>	<u>% d'écart introduit par l'avenant</u>
20 940,00 € HT soit 25 128,00 € TTC	26 200,00 € HT soit 31 440,00 € TTC	+ 25,12 % 5 260,00 € HT soit 6 312,00 € TTC

Compte tenu des modifications esthétiques apportées au projet, il convient d'établir l'avenant n°1 au lot n°3 – Pierres et Maçonnerie afin de modifier le montant des prestations.

<u>Lot n°3 – Montant initial des travaux</u>	<u>Lot n°3 – Nouveau montant</u>	<u>% d'écart introduit par l'avenant</u>
159 040,00 € HT soit 190 848,00 € TTC	145 720,00 € HT soit 174 864,00 € TTC	- 8,38 % - 13 320,00 € HT soit - 15 984,00 € TTC

<u>Montant initial du marché Lots 1-2-3</u>	<u>Nouveau montant du marché Lots 1-2-3</u>	<u>% d'écart introduit par l'avenant</u>
310 225,00 € HT soit 372 270,00 € TTC	292 105,00 € HT 350 526,00 € TTC	- 5,84 % - 18 120,00 € HT soit - 21 744,00 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché n°2023M0303 concernant le lot n°1 avec la société AQUAFORAGE.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché n°2023M0303 concernant le lot n°2 avec la société HYDATEC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché n°2023M0303 concernant le lot n°3 avec la société PIERRES ET TRADITIONS.

Jean-Pierre Rico : L'affaire numéro 13 concerne la réalisation d'une fontaine place du Général de Gaulle. Dans le cadre de cette délibération, je vous propose une série d'avenants. Un avenant lié au fait que l'on trouve l'eau gazeuse à 43 mètres de profondeur au lieu de 100 mètres. Cela permet de diminuer un peu le coût. Une plus-value sur le dispositif de pompage, et une moins-value sur les pierres de la fontaine.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Philippe Cattin-Vidal : Merci. Avec ou sans avenants, 400 000 € restent pour nous une dépense excessive pour une simple fontaine dont le seul but est de satisfaire vos envies. Nous restons donc opposés à cette dépense.

Jean-Pierre Rico : Pas d'autres interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20

Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL - Éric CAVAGNA - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Urbanisme

2024_02_22_14 ALEC - Label " Commune Econome en Eau" - Signature de la Charte et adoption du règlement associé fixant les modalités d'application de la Charte

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Par délibération n°2024_02_01_13 du 1^{er} février 2024, la commune de Pérols a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC).

L'ALEC Montpellier Métropole accompagne, depuis 2008, les communes de la métropole montpelliéraine dans leurs actions de transition écologique et énergétique. Initialement axé sur les économies d'énergie, cet accompagnement concerne également les économies d'eau depuis 2016.

Grâce à un travail d'état des lieux et la mise en œuvre de premières actions, la consommation des communes adhérentes a baissé en moyenne de 15% (données 2019).

Pour valoriser le travail réalisé et prolonger la dynamique en faveur de la maîtrise de la consommation en eau, l'ALEC met en place une démarche de labellisation via le Label « Commune économe en Eau ».

Il s'agit de développer l'idée du respect et du partage d'un patrimoine commun, passant par un engagement solidaire des communes vis-à-vis de l'ensemble des ressources en eau qu'elles exploitent.

La présente Charte est un engagement dans cette démarche de labellisation. Elle doit permettre d'afficher une politique claire et cohérente sur le territoire des communes concernées, ceci dans une perspective à long terme de développement durable.

Le Label repose sur 3 grands principes d'action visant à gérer durablement la ressource : Étudier, Équiper, Sensibiliser. Ces principes sont matérialisés par 10 grandes thématiques, elles-mêmes déclinées en actions. Les signataires de la Charte devront satisfaire à l'ensemble de ces principes pour assurer, sur leur territoire, l'efficacité de leurs actions.

La Charte a pour objet d'inciter la commune à mettre en œuvre, de manière coordonnée et efficace, des actions en faveur des économies d'eau afin de préserver les ressources en eau du territoire.

Les objectifs sont les suivants :

- Étudier (connaissance du patrimoine en eau, suivi des consommations, exploiter les dispositifs de transmission en temps réel de l'information...),
- Équiper (moyens de comptage, remplacement des conduites défectueuses, matériel hydro-économe...),

- Sensibiliser (formation du personnel communal, sensibilisation des usagers, éducation des scolaires...).

La Charte formalise un engagement de principe et est associée à un Label dont l'attribution, pour chaque commune, est décidée par une instance compétente et indépendante, au regard d'une part, des actions menées sur le périmètre communal et d'autre part des objectifs atteints en matière d'économies d'eau. Ce Label complète le dispositif et ne peut être dissocié de la Charte. Ainsi, une adhésion à la Charte vaut, pour la commune, une participation à la démarche de labellisation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Label « Commune économe en eau »
- Accepter de respecter le Règlement du Label annexé à la Charte et de participer à la procédure de labellisation selon ce règlement.

Jean-Pierre Rico : Je vous propose l'affaire numéro 14 qui concerne le Label « Commune économe en eau ». Dans le cadre de cette délibération, Monsieur Malek vous propose de signer la charte et l'adoption du règlement associé à l'accord avec l'ALEC pour l'étude sur les perspectives d'économie d'eau sur la commune.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Cattin-Vidal.

Philippe Cattin-Vidal : Merci, Monsieur le Maire. Je souris déjà. Bien sûr, nous sommes favorables à la préservation de la ressource en eau mais, pour nous, la ressource en eau ce n'est pas seulement l'eau potable qui est distribuée par la Métropole, c'est aussi l'eau des nappes phréatiques. Revendiquer un label de commune économe en eau, qui est l'objet de cette délibération, et engager en parallèle 1,2 M€ de travaux pour pomper l'eau dans la nappe pour le seul plaisir de la disperser dans deux jets d'ornement, un à la cave coopérative et un bientôt place de la mairie, est pour nous un comble de cynisme. Notre groupe refuse de participer à une telle mascarade et demande à ne pas prendre part au vote.

Jean-Pierre Rico : 1,2 M€. Cela me fait plaisir que vous parliez un peu en euros et pas en pourcentage. La particularité, c'est que les textes exigent que toutes les communes de France mettent en place des points de fraîcheur dans les communes pour faire face au réchauffement planétaire. Vous m'excuserez de respecter la loi. Je ferai remonter aux instances que mon opposition me demande de ne pas respecter la loi. La fontaine, si vous y allez, elle a une garde d'eau de 10 cm. Moi, j'aurais préféré qu'elle ait 80 cm de garde d'eau. Pour la fontaine sur la place de la mairie, grâce à Laurie Beltra – qui est Conseillère départementale suppléante de Cyril Meunier, notre Conseiller départemental, nous avons obtenu une subvention de 180 000 €. Dans le mandat précédent, notre Conseiller départemental, Cyril Meunier, avait une autre suppléante avec laquelle nous n'avons jamais obtenu de subventions. Un travail significatif a été réalisé par des gens qui aiment Pérols. Qui était la précédente suppléante de Cyril Meunier, qui n'a jamais obtenu de subventions pour Pérols ? C'est facile d'envoyer du bois tous azimuts, mais Laurie Beltra y est arrivée. Cathy Prost n'y est jamais arrivée à obtenir des subventions pour la ville.

Dont acte. Bilan de l'opération : l'ensemble de ces avenants font que le coût du marché est en diminution.

Pas d'autres interventions ? Nous passons au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 4

Philippe CATTIN-VIDAL - Eric CAVAGNA - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL

Je déclare le Conseil municipal du 22 février 2024 clos. (20h52)

SIGNATURES :	Jean-Pierre RICO	Secrétaire de séance Patricia Nivesse
---------------------	------------------	--